



Prestations jardiniers non respectées et charges locatives payées

Par Euskadi64

Bonjour,

Cela fait plusieurs années que je paye dans mes charges les prestations de jardiniers qui ne respectent pas leurs devis. Aujourd'hui, nous sommes - seulement 2 locataires à dire stop.

Nous avons contesté la dernière facture du jardinier de notre résidence car il est intervenu 3 fois en 2023 alors que son devis prévoyait 15 interventions et donc une facture à 600 Euros à se partager en 6 locataires. Il n'a pas souhaité se justifier et a préféré partir début septembre.

7 mois plus tard, nouveau devis signé et payé par l'agence immobilière le 16 avril dernier avec un nouveau jardinier : devis à 500?, sans préciser si HT ou TTC, sans date de début et de fin et sans détails : seulement "entretien des espaces verts (tonte de pelouse, taille de haie, taille d'arbuste et rosier, évacuation des déchets)".

L'entreprise est intervenue samedi 4 mai pour la 1ère fois. Le jardinier n'a pas touché aux arbustes, ni aux rosiers et n'a pas évacué les déchets.

Il a tondu la pelouse et la haie en laissant les herbes mortes au sol.

Puis-je exiger de l'agence que la date soit précisée sur le devis, que le montant HT ou TTC soit indiqué et que le devis soit plus détaillé (nombre d'interventions). L'agence m'a écrit que le jardinier ne pouvait pas connaître à l'avance le nombre d'interventions!?!?... donc il peut très bien ne plus revenir!

Dans le cas présent, est-il possible de faire un prorata, sachant que nous sommes restés 7 mois sans prestataire?

Merci pour vos conseils,

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre interlocuteur légal est le bailleur = le propriétaire. Vous ne pouvez rien exiger ni de l'agence ni encore moins du jardinier dont vous n'êtes pas client.

Vous pouvez contester vos charges auprès du bailleur, par courrier RAR. Ensuite vous devrez saisir le tribunal, si le litige persiste et que vous avez des preuves que la prestation qui vous est imputée n'est pas réalisée.

Par isernon

bonjour,

il faudrait préciser si vous êtes locataires dans une copropriété si oui, vous devez vous adresser à votre bailleur.

si vous êtes locataires dans un immeuble collectif avec que des locataires et un seul bailleur, vous devez vous adresser au bailleur qui a passé le contrat avec cette entreprise.

salutations

Par Euskadi64

Merci beaucoup pour vos explications.

Nous sommes 6 locataires dans une résidence appartenant à un propriétaire et gérée par une agence immobilière.

Le devis est adressé au propriétaire et a été signé par l'agence.

Donc je m'adresse au propriétaire ou à l'agence?

Bien à vous.

Par yapasdequoi

Votre interlocuteur légal est le propriétaire.
L'agence est seulement son mandataire pour la gestion.

Par Euskadi64

Avec tous mes remerciements